

**Initiative UNESCO/OCDE visant l'élaboration de lignes directrices destinées  
à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational**

**Première réunion d'élaboration  
5 et 6 avril 2004**

**Siège de l'UNESCO, Paris**

**DOCUMENT DE TRAVAIL  
POUR LES ATELIERS**

**Introduction**

Ce document de travail a pour objet d'orienter les discussions des quatre ateliers parallèles sur l'initiative UNESCO/OCDE visant l'élaboration de lignes directrices destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational.

Les lignes directrices UNESCO/OCDE recenseront les principes et les orientations recommandés aux prestataires et aux établissements de l'enseignement supérieur, aux agences d'assurance qualité et d'homologation, aux agences de reconnaissance et d'évaluation des diplômes, notamment les centres consultatifs et d'information, ainsi qu'aux gouvernements et aux organismes professionnels. Ces lignes directrices visent à atteindre les quatre objectifs suivants, qui devraient être discutés lors de la première matinée de la réunion (dans le cadre de la séance " Discussion sur les lignes directrices destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational ").

- < Les étudiants et les apprenants devront être mieux protégés contre les risques d'être mal informés, de recevoir des services de qualité médiocre, d'être victimes de prestataires sans scrupules, d'établissements trompeurs et d'usines à diplômes, comme contre celui de se voir décerner des titres qui n'auraient qu'une validité limitée ;
- < La lisibilité et la transparence des diplômes devront être garanties afin d'accroître leur validité et transférabilité internationales. Des sources d'information fiables et faciles à utiliser devront y contribuer ;
- < Les procédures de reconnaissance des diplômes devront être transparentes, systématiques, équitables et fiables et constituer le moins possible une charge pour des professionnels mobiles ; et

- < Les agences nationales d'assurance qualité et d'homologation devront intensifier leur coopération internationale pour mieux se comprendre mutuellement.

Par ailleurs, les lignes directrices partiront du principe que les pays préfèrent exercer une autorité nationale sur les problèmes d'assurance qualité et d'homologation ainsi qu'en matière de reconnaissance des titres. Les lignes directrices se fonderont sur la confiance mutuelle et le respect entre les différents acteurs participant aux décisions.

Le travail du groupe d'experts OCDE/CERI visant à dresser la carte internationale de l'assurance qualité, de l'homologation et de la reconnaissance des titres<sup>1</sup> a montré que les cadres de réglementation diffèrent d'un pays à l'autre. Certains pays ont établi des cadres réglementaires très structurés afin d'orienter et de contrôler les prestataires nationaux et étrangers, alors que d'autres disposent de mécanismes plus limités pour différencier prestataires reconnus et non reconnus, prestation reconnue et non reconnue. Ce déséquilibre entre les cadres de réglementation permet aux usines à diplômes et aux prestataires sans scrupules d'opérer plus aisément.

Comme certains pays manquent de cadres réglementaires d'ensemble en matière d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres, le renforcement des capacités s'avère un problème essentiel. Le renforcement des capacités devra constituer une partie importante de la coordination et du renforcement généraux des initiatives nationales et internationales, afin de réaliser les objectifs cités plus haut.

Ce texte présente certaines idées et questions préalables à la discussion, fondées sur le document de travail intitulé "Les lignes directrices destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational : les problèmes essentiels liés à l'assurance qualité, à l'homologation et à la reconnaissance des titres", document destiné à orienter les recommandations pratiques des différents acteurs, ce qui pourrait être intégré aux lignes directrices UNESCO/OCDE destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational.

Il existe cinq acteurs principaux qui doivent interagir nationalement et internationalement afin de mieux réaliser les quatre objectifs :

- \* Les prestataires et les établissements d'enseignement supérieur ;
- \* Les agences d'assurance qualité et d'homologation ;
- \* Les agences de reconnaissance et d'évaluation des diplômes ;
- \* Les organismes professionnels ;
- \* Les gouvernements.

On préconise d'adopter une approche ascendante pour les lignes directrices, en commençant par les lignes directrices pour les prestataires et les établissements d'enseignement supérieur car elles sont essentielles à tout effort visant à améliorer la qualité de la prestation internationale et de la protection des étudiants et des apprenants. Par ailleurs, les lignes directrices s'appuieront et, si nécessaire, se fonderont sur les initiatives prises par les différents acteurs et pertinentes en matière d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur le travail du groupe d'experts OCDE/CERI, consulter le site Web suivant : [http://www.flyspesialisten.no/vfs\\_trd/ufd/confdoc.php](http://www.flyspesialisten.no/vfs_trd/ufd/confdoc.php).

Les ateliers ont pour objectif de discuter du contenu des lignes directrices UNESCO/OCDE, en mettant l'accent sur les éventuelles actions prises par ces cinq acteurs afin de mieux réaliser les objectifs susmentionnés.

## **1. Lignes directrices pour les prestataires et les établissements de l'enseignement supérieur**

L'engagement en matière de qualité de la part de tous les prestataires et de tous les établissements de l'enseignement supérieur, privés ou publics, commerciaux ou non commerciaux, est essentiel à la réalisation des objectifs. En outre, au titre de leur engagement à l'égard d'une prestation de qualité, il importe que les prestataires et les établissements de l'enseignement supérieur reconnaissent l'importance d'accorder des diplômes disposant de la validité et de la transférabilité la plus large possible, en particulier dans le cadre de la protection des étudiants et des apprenants.

Les questions suivantes visent à orienter la discussion sur d'éventuelles lignes directrices pour les prestataires et les établissements :

- 1) Serait-il utile d'encourager les prestataires et les établissements à accorder une grande importance à la qualité de l'enseignement supérieur dispensé à l'étranger comme dans leur pays, au titre de la mission de ces prestataires ou de ces établissements ? Par ailleurs, serait-il utile d'encourager les prestataires et les établissements à mettre sur pied des systèmes internes efficaces de gestion de la qualité et à prendre la responsabilité de dispenser un enseignement supérieur de la plus haute qualité possible dans leur pays comme à l'étranger ?
- 2) Serait-il utile d'encourager les organisations de secteur et les réseaux interétablissements à renforcer l'engagement de leurs prestataires et de leurs établissements en matière de qualité, aux niveaux national et international ? Il pourrait être important pour les nouveaux prestataires et établissements commerciaux transnationaux de participer à ces réseaux et/ou de développer leurs propres organisations et dispositifs d'autoréglementation au niveau sectoriel, pour garantir la qualité.
- 3) L'UNESCO-CEPES et le Conseil de l'Europe ont établi un " Code de bonnes pratiques pour la prestation de l'enseignement transnational " <sup>2</sup>. Les lignes directrices auraient-elles intérêt à encourager les établissements et les pays dans d'autres régions du monde à adopter un code similaire ?
- 4) Serait-il utile d'encourager les prestataires et les établissements à agir constamment pour développer la reconnaissance de leurs titres ?
- 5) Serait-il utile de préconiser que les prestataires et les établissements fournissent une information complète, équitable et transparente sur le degré et l'ampleur de la reconnaissance de leurs titres sur le plan universitaire et professionnel, tout en informant

---

<sup>2</sup> Disponible sur : [http://www.coe.int/T/E/Cultural\\_Cooperation/education/Higher\\_education/Activities/Bologna\\_Process/Code\\_TNE.asp#TopofPage](http://www.coe.int/T/E/Cultural_Cooperation/education/Higher_education/Activities/Bologna_Process/Code_TNE.asp#TopofPage)

les étudiants sur la marche à suivre pour voir leurs titres reconnus lorsqu'ils vont dans un autre pays ? Serait-il utile de préconiser l'usage de codes de pratiques comme la recommandation de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur les critères et les procédures d'évaluation des diplômes étrangers<sup>3</sup> et d'autres codes de pratiques similaires ou complémentaires ?

6) Serait-il utile de recommander aux prestataires et aux établissements, lorsqu'ils s'engagent dans des réseaux, des partenariats ou des diplômes communs, de reconnaître l'équivalence de leurs titres respectifs afin de faciliter le processus de reconnaissance ?

7) Serait-il utile de demander aux prestataires et aux établissements d'étudier la manière dont ils définissent les programmes et les titres afin de veiller à ce que leur description reflète précisément les résultats obtenus et les compétences acquises au cours de l'apprentissage ?

8) Serait-il utile d'inviter les établissements et les prestataires dispensant un enseignement transnational en ligne à se soumettre volontairement à des agences d'assurance qualité et d'homologation fiables ?

9) Quelles sont les actions entreprises par d'autres acteurs pouvant faciliter les efforts des prestataires et des établissements de l'enseignement supérieur ?

## **2. Lignes directrices pour les agences d'assurance qualité et d'homologation**

Outre la gestion interne de la qualité assurée par les prestataires et les établissements, des systèmes externes d'assurance qualité et d'homologation ont été largement adoptés dans plus de 60 pays. Les systèmes actuels d'assurance qualité et d'homologation varient souvent d'un pays à l'autre quant à la définition de la " qualité " ; au but et à la fonction du système ; aux méthodologies utilisées en matière d'assurance qualité et d'homologation ; à l'objectif et à la fonction de l'agence ou de l'unité responsable ; et quant à la nature facultative ou obligatoire de cette participation. Tout en respectant cette diversité, un effort coordonné des différentes agences s'impose afin de s'attaquer aux problèmes soulevés par le développement de nouvelles formes de prestation transnationale de l'enseignement supérieur.

Les questions suivantes visent à orienter la discussion sur d'éventuelles lignes directrices destinées aux agences d'assurance qualité et d'homologation :

1) Serait-il utile de préconiser que les agences nationales d'assurance qualité et d'homologation concernent les prestataires et les établissements commerciaux et étrangers ainsi que les nouvelles formes de prestation ? On pourrait y parvenir soit à partir des structures actuelles d'assurance qualité et d'homologation, soit par la création de formes spécifiques d'assurance qualité et d'homologation qui leur soient destinées.

2) Les programmes dispensés à l'étranger devraient-ils relever des structures d'assurance qualité et d'homologation du pays d'origine comme de celles du pays

---

<sup>3</sup> Disponible sur :

[http://www.coe.int/T/E/Cultural\\_Co-operation/education/Higher\\_education/ENIC\\_Network/Recom\\_Criteria\\_Procedures.asp](http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/education/Higher_education/ENIC_Network/Recom_Criteria_Procedures.asp)

d'accueil, conformément aux principes du " Code de bonnes pratiques pour la prestation de l'enseignement transnational " de l'UNESCO-CEPES et du Conseil de l'Europe ?

3) Seroit-il utile d'encourager les agences d'assurance qualité et d'homologation à participer à des réseaux régionaux et internationaux susceptibles de servir de plateformes pour échanger des informations et des bonnes pratiques, diffuser le savoir, développer la compréhension de l'évolution et des problèmes internationaux et améliorer les compétences professionnelles du personnel des agences ?

4) Seroit-il utile d'encourager les agences d'assurance qualité et d'homologation à passer des accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres agences en se fondant sur la confiance dans la pratique professionnelle de chacune ? Seroit-il utile de préconiser le développement de systèmes d'assurance qualité interne et d'entreprendre régulièrement des évaluations externes ? Seroit-il possible d'entreprendre des expériences d'évaluation volontaire internationale ou par les pairs des agences d'assurance qualité et d'homologation ?

5) De quelle manière les agences d'assurance qualité et d'homologation peuvent-elles identifier les usines à homologations ? Les réseaux d'agences seront-ils en mesure de sensibiliser davantage à ce problème et de développer des systèmes d'information et de contrôle ? Seroit-il utile de favoriser le développement de systèmes d'information et de contrôle qui puisse aboutir à l'identification d'agences d'assurance qualité et d'homologation trompeuses ?

6) De quelle manière les différentes agences d'assurance qualité et d'homologation peuvent-elles développer la comparabilité des activités d'évaluation ? Seroit-il utile d'encourager au niveau international la création de groupes d'experts, la recherche de normes, de critères et de procédures d'évaluation, ainsi que des projets communs d'évaluation ?

7) Seroit-il utile d'encourager les agences d'assurance qualité et d'homologation à utiliser des techniques d'évaluation plus axées sur les résultats et les compétences, pour s'adapter à l'enseignement en ligne et à d'autres nouvelles formes de prestation comme pour développer la comparabilité des différents dispositifs d'assurance qualité et d'homologation ?

8) Quelles sont les actions entreprises par d'autres acteurs pouvant faciliter les efforts des agences d'assurance qualité et d'homologation ?

### **3. Lignes directrices pour les agences d'évaluation et de reconnaissance des titres ainsi que pour les centres consultatifs et d'information**

Les conventions de l'UNESCO sur la reconnaissance, notamment la convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des diplômes (Convention de reconnaissance de Lisbonne) constituent l'instrument le plus important pour les gouvernements et la communauté internationale de l'enseignement supérieur, permettant d'affronter les problèmes de reconnaissance mutuelle liés à la mobilité transnationale des étudiants et de la main-d'œuvre qualifiée. Le cadre juridique international de la reconnaissance des titres universitaires est par conséquent pour une bonne part en place. La

Conférence générale de l'UNESCO a par ailleurs mandaté l'UNESCO pour mettre adéquatement à jour ses conventions régionales afin de résoudre les problèmes de l'enseignement supérieur transnational.

A partir des initiatives actuelles, le besoin se fait sentir d'amplifier les efforts internationaux afin de faciliter le processus de reconnaissance des titres universitaires en rendant les systèmes plus transparents et plus comparables.

Les questions suivantes visent à orienter la discussion sur d'éventuelles lignes directrices destinées aux agences d'évaluation et de reconnaissance des titres ainsi qu'aux centres consultatifs et d'information :

- 1) De quelle manière les agences de reconnaissance peuvent-elles accroître leur confiance dans leurs procédures de reconnaissance, notamment pour s'assurer que le traitement de la demande est géré d'une manière équitable et systématique ? Serait-il utile de favoriser l'utilisation de codes de pratiques comme la Recommandation de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur les critères et les procédures destinés à l'évaluation des diplômes étrangers ainsi que l'utilisation d'autres codes de pratiques similaires ou complémentaires ?
- 2) Alors que le marché de la main-d'œuvre qualifiée s'internationalise de plus en plus et que la mobilité professionnelle s'accroît, serait-il utile que les centres d'information actuels sur la reconnaissance des titres universitaires soient encouragés à s'attacher davantage à la reconnaissance professionnelle des titres et à fournir des informations nécessaires sur la reconnaissance professionnelle, à la fois à ceux qui disposent d'un titre universitaire étranger et aux employeurs travaillant avec des associations professionnelles ?
- 3) Serait-il utile de développer les relations avec les prestataires et les établissements de l'enseignement supérieur, les employeurs ainsi que les organismes professionnels pour améliorer les méthodologies d'évaluation de l'information et de la qualification ?
- 4) Étant donné la diversité caractérisant les titres quant à leurs éléments constitutifs, leur acquisition, etc., serait-il utile que les agences de reconnaissance et les évaluateurs de diplômes réexaminent leurs procédures et leurs critères d'évaluation et qu'ils fassent une place aux compétences et aux résultats d'apprentissage au lieu de ne s'attacher qu'au processus et au contenu, et ce afin d'accroître leur comparabilité ?
- 5) Serait-il utile d'encourager la coopération transnationale entre, d'un côté, les évaluateurs d'information et de diplômes et, de l'autre, les centres d'assurance qualité et d'homologation ? Les réseaux internationaux des deux communautés pourraient être encouragés à créer des groupes de travail communs afin de déterminer des problèmes communs, d'échanger des expériences et de fixer des domaines d'intérêt mutuel. Cette coopération pourrait probablement mieux s'effectuer au niveau régional.
- 6) Dans le cadre de la reconnaissance des titres, la détermination de la valeur de ces derniers est essentielle. Elle est de plus en plus difficile étant donné la diversité des titres. De quelle manière les agences de reconnaissance, les évaluateurs de diplômes, les employeurs ou les organismes professionnels peuvent-ils déterminer si un titre répond

aux normes de qualité de base ? Serait-il utile de renforcer la coopération entre les agences d'évaluation et de reconnaissance des diplômes et celles d'assurance qualité et d'homologation ?

7) Quelles sont les actions entreprises par d'autres acteurs pouvant faciliter les efforts des agences d'évaluation et de reconnaissance des titres ?

#### **4. Lignes directrices pour les organismes professionnels**

La reconnaissance professionnelle relève d'une multitude d'organismes professionnels et d'organisations d'employeurs. Cela peut s'avérer un problème très complexe. Les systèmes de reconnaissance professionnelle diffèrent d'un pays à l'autre et d'une profession à l'autre. Par exemple, dans certains cas, un titre universitaire reconnu peut suffire pour avoir accès à une profession alors que, dans d'autres, des conditions supplémentaires seront exigées des détenteurs des titres universitaires du même ordre. Alors que le marché de la main-d'œuvre qualifiée s'internationalise de plus en plus et que la mobilité professionnelle s'accroît, les détenteurs de titres universitaires, les employeurs ainsi que les associations professionnelles sont confrontés à de réels problèmes. Accroître la transparence — c'est-à-dire améliorer la disponibilité et la qualité de l'information — est essentiel.

Les questions suivantes visent à orienter la discussion sur d'éventuelles lignes directrices destinées aux organismes professionnels :

1) Serait-il utile d'encourager le développement de moyens d'information disponible et accessible, d'une part, aux détenteurs nationaux et étrangers de titres, afin de les aider à obtenir la reconnaissance professionnelle de ces derniers, et, d'autre part, aux employeurs ayant besoin de conseil sur la reconnaissance professionnelle des diplômes étrangers ?

2) Serait-il utile de développer des relations entre, d'une part, les organismes responsables de la reconnaissance professionnelle et, d'autre part, les prestataires et les établissements de l'enseignement supérieur ainsi que les agences d'évaluation et de reconnaissance des titres ? Cela permettrait-il d'améliorer les méthodologies d'évaluation des diplômes ?

3) Serait-il utile et matériellement possible de préconiser que les organismes professionnels réexaminent leurs critères et leurs procédures d'évaluation en matière de comparaison de programmes et de titres, afin de faire une place, outre au processus et au contenu, aux résultats et aux compétences d'apprentissage — à moins qu'ils ne le fassent déjà ?

4) Un certain nombre d'initiatives visent à résoudre les problèmes de la reconnaissance professionnelle en favorisant la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle. Serait-il utile d'encourager le développement de moyens d'information internationale, constamment actualisée et accessible, sur les accords de reconnaissance mutuelle d'ordre professionnel, notamment ceux qui sont passés dans le cadre des accords de commerce ?

5) Quelles sont les actions entreprises par d'autres acteurs pouvant faciliter les efforts des organismes professionnels ?

## **5. Lignes directrices pour les gouvernements**

Les gouvernements ont la charge de la coordination générale de l'assurance qualité, de l'homologation et de la reconnaissance des titres sur le territoire et peuvent prendre de nouvelles initiatives dans les limites de ce dernier. Cependant, ils ne participent pas souvent directement à la gestion de ces systèmes de réglementation.

Les questions suivantes visent à orienter la discussion sur d'éventuelles lignes directrices destinées aux gouvernements :

1) Serait-il utile d'encourager les pays à créer un système équitable et sans contraintes administratives, visant à l'enregistrement ou à l'agrément de prestataires éducatifs non publics et non nationaux, opérant sur leur territoire, afin de disposer d'une vue d'ensemble de toute l'activité des prestataires à l'échelle de ces pays ?

2) Serait-il utile de recommander que les pays créent un système général d'assurance qualité et d'homologation dans l'enseignement supérieur à l'échelon national, ou bien un système de consultation et de coordination entre organismes sous-nationaux, s'étendant à tous les prestataires et à tous les établissements de l'enseignement supérieur, notamment privés et publics, commerciaux et non commerciaux, ou nationaux et étrangers ?

3) Serait-il utile de recommander que les pays n'ayant pas encore ratifié la Convention UNESCO de leur région soient encouragés à le faire ?

4) Serait-il utile d'encourager les pays à passer des accords de reconnaissance bilatérale ou multilatérale, facilitant la reconnaissance automatique ou l'équivalence juridique des titres de chaque pays ?

5) Serait-il utile que les gouvernements s'engagent à fournir des informations fiables et complètes sur les prestataires et les établissements de l'enseignement supérieur, notamment privés et publics, nationaux et étrangers, commerciaux et non commerciaux, opérant sur leur territoire ?